Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 056-215600834-20211125-D202111010BIS-DE
Affiché le 29 11 2021

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 25 novembre 2021

Objet de la délibération

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DU HANDICAP

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Martine JOURDAIN à Yves GUYOT , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 056-215600834-20211125-D202111010BIS-DE

Secretariat de la DGS

N° 2021.11.010

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DU HANDICAP

Rapporteur : Anne-Laure LE DOUSSAL

En 2014, un Comité local d'Accessibilité avait été créé, en application de l'article L2143-2 du CGCT.
Il était animé par les directions de la Solidarité et du Patrimoine, et était composé de :

- 6 élus titulaires,
- 9 à 10 Représentants associatifs :
  - Association Voir Ensemble (1 représentant)
  - Association des Paralysés de France (1 représentant)
  - Association « Oreille et Vie (2 représentants)
  - Centre Hospitalier CHARCOT (1 représentant)
  - Foyer des Lavandières (1 représentant)
  - Association ADAPEI (2 représentants)
  - Prad Izel (1à 2 représentant)

Ce Comité consultatif venait compléter la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) mise en place par Lorient Agglomération et dont les missions sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de l'ensemble du territoire.
- Établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur leur territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Par délibération en date du 25 mars 2021, la Ville d'Hennebont a confié l'ensemble des missions de la commission communale à la commission intercommunale.
La CIA se substitue donc à la commission communale sur les missions déléguées pendant la durée de la présente convention, soit jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.
Avant le transfert de l'ensemble des missions, le Comité Local d'Accessibilité malgré l'importance et l'intérêt de son travail, a rapidement cessé de se réunir du fait des difficultés d'animation par la Direction de la Solidarité en charge du handicap et par la Direction du Patrimoine.
Ce Comité Local d'Accessibilité s'était réuni pour la dernière fois le 26 Août 2015, lors de la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune.

Dans le cadre de la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux par le CCAS, il a été acté que l'une des thématiques d'analyse approfondie et de plan d'actions est l'amélioration de l'intégration dans la vie sociale et culturelle de la Ville des personnes porteuses d'un handicap.
Afin de définir au plus près les besoins de ce public et les projets ou actions à mener, il paraît essentiel de faire appel aux personnes porteuses d'un handicap, et aux associations œuvrant dans le

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 056-215600834-20211125-D202111010BIS-DE

secteur des handicaps sur le territoire. Il est proposé pour cela de créer à nouveau une instance : un Comité Consultatif du Handicap.
Après conseil pris auprès des services juridiques, et malgré le transfert de toutes les compétences en termes d'accessibilité, l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet cette création :

> *« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*
> *Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*
> *Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*
> *Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Et, afin d'éviter un possible blocage par les services du contrôle de légalité, il a été conseiller d'utiliser le mot handicap plutôt qu'accessibilité.

Son rôle :
Le rôle de ce Comité Consultatif du Handicap sera de définir conjointement les projets et actions pour améliorer l'inclusion des personnes atteintes d'un handicap à la vie sociale et culturelle de la Ville. Il permettra l'implication et la participation des représentants de ce public à la mise en œuvre des projets.
Le rôle du Comité nécessitera d'être affiné par ses membres lors de sa mise en place.

Sa composition :
En reprenant la composition du précédent Comité Local d'Accessibilité, le Comité Consultatif du Handicap pourrait être composé de plusieurs collèges :
-le Collège des représentants des personnes atteintes de handicap
-le Collège des représentants d'associations œuvrant dans ce secteur avec notamment des institutions spécialisées présentes sur le territoire.
-le Collège des élus titulaires.
Pour la composition des 2 premiers collèges, il sera procédé à un appel à candidature.
Il est proposé de fixer à 4 le nombre de membres de chaque collège.

Son animation :
L'animation de ce Comité Consultatif du Handicap serait assurée par la Direction de la Solidarité, aidée par les Directions du Patrimoine et de l'Urbanisme pour les questions pouvant relever de la mise en accessibilité de l'existant et qui découleraient des projets et actions à mener. D'autres services comme la Culture, la Vie Sportive et Associative pourraient également participer à ce comité en fonction des thématiques abordées.
Cette animation ne nécessite pas la mise en place d'un budget spécifique. Néanmoins, il faut avoir à l'esprit que certains projets ou actions seront menés et donc financés directement par les services de la Commune.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 056-215600834-20211125-D202111010BIS-DE

Cette instance pourrait également permettre à Madame Laure LE MARÉCHAL de faire remonter certains besoins identifiés et relevant des missions déléguées à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
La Direction de la Solidarité pourra être accompagnée dans la mise en place de ce Comité par la Chargée d'étude ABS recrutée par le CCAS pour une durée de 6 mois à compter du 8 Novembre 2021.
Par la suite, il faudra rester vigilant sur la pérennité de cette instance et sur l'intégration de l'animation et du suivi des projets et actions dans le plan de charge des Directions concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 9 novembre 2021,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE** la création et valide la composition d'un Comité Consultatif du Handicap

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr